

ANALYSE

Inscription sur les listes électorales, non inscription, mal inscription : enjeux démocratiques et pistes d'action

En France, si le vote est un droit, son exercice suppose une inscription sur les listes électorales. Celle-ci relève d'une démarche individuelle et volontaire des citoyens, à l'exception des jeunes atteignant l'âge de leur majorité qui sont, en principe, inscrits d'office depuis la loi du 10 novembre 1997. **En 2004, la France comptait environ 39,9 millions d'électeurs inscrits**¹. Le taux d'inscription sur ces listes est évalué à 90 % depuis le début des années 1980, d'après les déclarations recueillies par l'INSEE².

À partir de différentes études et monographies récentes, la présente note vise à faire le point sur les pratiques en matière d'inscription et sur les raisons pour lesquelles certaines catégories de citoyens renoncent à s'inscrire sur les listes. Elle étudie ensuite les pistes qui pourraient être explorées à l'avenir pour y remédier.

Non inscription, mal inscription : de quoi parle-t-on ?

Deux dimensions liées à l'inscription sur les listes électorales peuvent être évoquées : la non inscription et la mal inscription. La première consiste tout simplement à ne pas être inscrit sur les listes, quelle qu'en soit la raison ; la seconde concerne toute personne inscrite sur une autre liste électorale que celle de son lieu de résidence.

La non inscription : de l'exclusion sociale à l'exclusion politique et civique

Le taux d'inscription paraît relativement stable (88,7 % en 1982, 91,4 % en 1995 selon l'INSEE), mais ceci masque de fortes disparités démographiques et sociales³. En effet, les causes de la non inscription sur les listes, en dehors d'une « manifestation raisonnée, voire militante, d'antidémocratie, d'anarchisme ou de rejet de la délégation politique »⁴, sont le manque d'intégration sociale des populations non inscrites et leur indifférence à la politique⁵ ou leur sentiment d'incompétence politique. Dans ce cadre, le « cens caché » a des effets majeurs sur l'inscription électorale : une grande part des non inscrits est constituée par une population mal intégrée à la société, tout particulièrement les jeunes et les personnes culturellement ou scolairement défavorisées, comme le montre par exemple une étude récente menée par C. Braconnier et J.-Y. Dormagen sur l'inscription électorale et le vote en milieu populaire⁷. Ces auteurs avancent l'**hypothèse d'un « coût » de l'inscription sur les listes, affectant de façon inégale les différentes catégories de la population**. Ce coût est proportionnel à la distance que chacun entretient avec les institutions, géographiquement, lorsque les quartiers sont très éloignés du centre-ville, mais également et surtout, symboliquement, lorsque le « guichet » d'une institution apparaît comme un espace redouté, dans lequel on risque d'être mal compris, méprisé, voire insulté.

¹ Désesquelles A., « La participation électorale au printemps 2004 », *INSEE Première*, n° 997, décembre 2004.

² Par exemple, Héran F. et Rouault D., « La présidentielle à contre-jour : abstentionnistes et non inscrits », *INSEE Première*, n° 397, juillet 1995.

³ C'est aussi, sous un autre angle, ce que montrent des études de l'INSEE focalisées sur des départements particuliers, voir par exemple Rochelle S., « Les inscriptions électorales en 1999 en Haute-Normandie », *Lettre statistique et économique de Haute-Normandie*, n° 32, février 2004.

⁴ Offerlé M., *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Découvertes Gallimard, 1993.

⁵ Alain Lancelot renvoyait la non inscription à cinq types de motivations : l'ignorance, la paresse, l'indifférence, la fuite et le refus. Cf. Lancelot A., *L'abstentionnisme électoral en France*, Paris, Armand Colin, 1968.

⁶ Gaxie D., *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1978.

⁷ Braconnier C. et Dormagen J.-Y., *Ségrégation sociale et ségrégation politique – Sur l'inscription électorale des milieux populaires, Rapports et Documents*, Centre d'analyse stratégique, 2007 (à paraître)

Le taux d'inscription varie avec l'âge et avec la position sociale. Jusqu'à la loi relative à l'inscription d'office des jeunes majeurs, le taux d'inscription des moins de 20 ans atteignait 75 %⁸. Ce taux varie selon les catégories sociales et est corrélé au niveau de capital scolaire (et donc à l'idée de sentiment de compétence politique), aux comportements culturels, à l'insertion sociale mesurée à travers la stabilité dans le logement et l'appartenance à des groupes sociaux spécifiques (partis, associations, etc.) et enfin à la position sociale (à travers notamment le revenu et la situation professionnelle)⁹. Si les cadres sont *a priori* plus nombreux à s'inscrire sur les listes électorales que les personnes issues de catégories populaires, ce constat est remis en cause par le développement de la mobilité géographique pour des raisons professionnelles.

Au-delà de ces propriétés sociales, et plus encore de leur cumul, qui favorisent l'inscription sur les listes électorales, la contrainte sociale constitue également un facteur d'inscription. Ainsi, les taux d'inscription sont plus élevés dans les zones rurales et dans les milieux sociaux où la norme démocratique est acceptée et diffusée. *Contrairement*, l'étude menée pour le Centre d'analyse stratégique met en évidence **un taux particulièrement élevé de non inscription dans les zones urbaines sensibles, de l'ordre de 25 %**¹⁰.

La mal inscription : un phénomène diffus et mal connu qui se superpose à la non inscription

À ce premier processus d'exclusion de l'exercice du vote s'ajoute une autre dimension plus difficile à évaluer et à analyser : la mal inscription. Véritable angle mort des études de sociologie électorale, ce phénomène recouvre des réalités diverses et affecte des populations différentes : des salariés en raison de la mobilité professionnelle, des étudiants inscrits dans la commune de leurs parents mais n'y résidant plus, ou encore des personnes issues des milieux populaires ayant déménagé dans la même commune ou à proximité. **À titre indicatif, la mal inscription dans une cité de Saint-Denis (93), celle des Cosmonautes, qui a fait l'objet d'une étude approfondie, représente 28 % des inscrits**¹¹.

Si la mal inscription constitue encore une réalité peu connue, la monographie rédigée par C. Braconnier et J.-Y. Dormagen est particulièrement précieuse. En effet, les auteurs montrent que les bien inscrits, y compris en application de la loi de 1997 relative à l'inscription d'office des jeunes majeurs, votent beaucoup plus que la moyenne et ne sont qu'exceptionnellement des abstentionnistes permanents, tandis que les mal inscrits tendent à devenir des abstentionnistes structurels. Dans un contexte de développement d'une « démocratie de l'abstention »¹², ce dernier constat souligne, selon eux, le rôle que peut jouer l'inscription sur les listes comme facteur d'apprentissage de l'acte électoral et de protection à l'égard de l'abstention permanente.

Le retour aux urnes, notamment des milieux populaires, suppose ainsi une remise à plat des conditions d'inscription et une levée des obstacles pratiques rencontrés par les intéressés.

Réduire le coût de l'inscription : des initiatives locales

De nombreuses études soulignent que les pressions familiales (de l'injonction morale à s'inscrire à la simple présence d'inscrits dans l'entourage familial) ou l'environnement immédiat (groupes ou réseaux) constituent des incitations efficaces, sans doute davantage que les campagnes officielles. Aussi des associations ou des collectifs de banlieue se sont emparés récemment de ce problème de la non inscription et leur activisme n'est pas pour rien dans la remontée du taux d'inscription constatée dans les zones urbaines sensibles en 2005 et sans doute également en 2006. Cependant, le recul et les études font défaut pour apprécier l'impact réel de ces incitations dans la durée. Certaines communes, pour mieux inscrire leurs habitants, ont établi une cartographie fine de l'abstention dans les différents bureaux de vote et relancent les personnes ayant signalé leur changement d'adresse à La Poste¹³.

Au-delà de ces initiatives locales, la principale avancée réside aujourd'hui dans la procédure d'inscription d'office des jeunes majeurs élaborée en 1997. Elle pourrait constituer un « modèle » pour améliorer l'accès aux listes de catégories de la population habituellement peu inscrites.

Les jeunes et l'inscription sur les listes électorales : d'une non inscription massive à l'inscription d'office

Partant du constat que les jeunes omettaient souvent de s'inscrire sur les listes – seuls les trois quarts des 18-20 ans étaient inscrits –, le législateur a mis en place une procédure – l'inscription d'office – afin d'inciter cette population à participer davantage à la vie politique du pays. Il s'est agi en quelque sorte de « segmenter » le corps électoral afin de favoriser son inscription, en s'appuyant sur les difficultés spécifiques rencontrées par ce groupe labile des jeunes.

⁸ Héran F. et Rouault D., art. *op. cit.*

⁹ Pan Ke Shon J.-L., « Déterminants de la non inscription électorale et quartiers sensibles en France », *Populations-F*, 59(1), 2004.

¹⁰ Braconnier C. et Dormagen J.-Y., *op. cit.*

¹¹ Braconnier C. et Dormagen J.-Y., *La démocratie de l'abstention*, Paris, Folio Actuel, 2007.

¹² Braconnier C. et Dormagen J.-Y., *op. cit.*

¹³ Le taux d'abstention mis en évidence à Besançon était de 24,7 % dans les zones résidentielles et atteignait 43,29 % dans les quartiers d'habitat social.

Du principe de l'inscription d'office des jeunes majeurs à son application

La loi du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales est conjoncturelle – une partie de la population n'avait pu participer aux élections législatives anticipées de 1997 – et structurelle – lutter contre le taux record de non inscrits chez les jeunes majeurs.

Elle introduit dans le Code électoral un nouvel article L. 11-1 qui dispose que : « Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 11, sont inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel les personnes qui remplissent la condition d'âge depuis la dernière clôture définitive des listes électorales ou la rempliront avant la prochaine clôture définitive de ces listes, sous réserve qu'elles répondent aux autres conditions prescrites par la loi ».

Les conditions d'application de cet article sont précisées dans l'article L. 17-1 : « Pour l'application des dispositions des articles L. 11-1 et L. 11-2, les autorités gestionnaires du fichier du recensement établi en application du code du service national et des fichiers des organismes servant les prestations de base des régimes obligatoires d'assurance-maladie transmettent aux commissions administratives les informations nominatives (...) des personnes remplissant la condition d'âge mentionnée aux dits articles ».

En pratique, la mise en œuvre de ces dispositions s'appuie largement sur le recensement opéré à l'échelle des communes¹⁴, en vue de la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). En outre, en année électorale, la liste des personnes recensées et atteignant leur majorité entre le 1^{er} mars et le 28 février de l'année suivante est transmise à l'INSEE, en juin puis en décembre afin d'intégrer les personnes recensées entre-temps. L'INSEE propose alors l'inscription d'office des intéressés aux commissions de révision des listes électorales. Ces dernières peuvent envoyer un courrier pour informer la personne de son inscription d'office et valider son adresse : s'il ne revient pas en mairie avec la mention « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée) ou « PSA » (parti sans laisser d'adresse), l'inscription d'office est effectuée.

Les difficultés de mise en œuvre du principe de l'inscription d'office

En dépit de son caractère automatique, le taux d'inscription d'office des personnes de dix-huit ans est évalué à 85 %. Pourquoi ?

L'inscription d'office des jeunes majeurs s'appuie sur leur recensement préalable en mairie, obligatoire entre seize ans et seize ans et trois mois dans le cadre des JAPD. Or, bien qu'obligatoire, ce « parcours citoyen » n'est pas systématique et ceux qui ne s'y conforment pas ne sont pas toujours repérés à temps. La nécessité de produire une attestation de recensement à l'occasion de l'examen du permis de conduire ou du baccalauréat ne permet pas, à elle seule, de consolider l'inscription d'office, ces examens se déroulant à un âge souvent trop avancé pour que la procédure d'inscription d'office puisse encore jouer.

En outre, malgré des circulaires détaillées, certaines mairies faussent le sens de l'inscription d'office en opérant une vérification de la capacité électorale de la personne (pouvant conduire jusqu'à une convocation en mairie avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité). *A contrario*, d'autres mènent des recherches approfondies pour trouver les nouvelles adresses de jeunes à inscrire d'office lorsque leur courrier est revenu en mairie.

Quelles pistes envisagées ?

Des mesures simples permettraient sans doute d'améliorer le taux d'inscription d'office. Pour les jeunes majeurs, il s'agit d'intervenir très en amont afin de favoriser un meilleur taux de recensement. Des incitations « administratives » pourraient avoir lieu vers seize ou dix-sept ans, lors de l'inscription au baccalauréat de français ou à d'autres examens de ce type. Ce dispositif pourrait être complété par la mise en place de partenariats entre le ministère de la Défense et de l'Éducation nationale, de telle sorte que les enseignants – formés dans ce but – prennent en charge l'incitation au recensement ou que des représentants de la Direction du service national présentent, dans les classes, non seulement la JAPD et le recensement mais également les droits qui y sont attachés. Des déplacements planifiés et groupés en mairie, encadrés par des enseignants, pour découvrir les services et le rôle d'une mairie et pour faire recenser les jeunes présents permettraient de rapprocher les jeunes des institutions et de contourner les stratégies d'évitement déployées par certains d'entre eux. Ces suggestions ne sont ni coûteuses ni complexes à mettre en œuvre.

Ce type d'actions peut être élargi à d'autres catégories de la population¹⁵, par exemple aux personnes ayant acquis la nationalité française. Comme dans le cadre de l'inscription d'office des jeunes majeurs, l'envoi *via* l'INSEE des informations nécessaires permettrait d'établir une liste d'inscrits d'office transmise aux mairies et de favoriser leur vote¹⁶. Plus généralement, toute personne ou tout groupe de personnes intégrés ou réintégrés dans le corps électoral à l'issue d'une décision administrative ou judiciaire pourraient se voir inscrits d'office sur les listes.

¹⁴ Ces procédures sont notamment détaillées dans la circulaire ministérielle n° NOR INT A/06/00093/C relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

¹⁵ Les SDF, les gens du voyage ou les personnes en détention ont été visés par des textes particuliers.

¹⁶ 41 % d'un échantillon de naturalisés ne sont pas inscrits sur les listes, cf. Brouard S. et Tiberj V., *Français comme les autres ? Enquête sur les Français d'origine maghrébine, africaine et turque*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005.

Deux éléments plaident cependant contre la multiplication des dispositifs spécifiques : d'une part, leur mise en œuvre locale ne serait pas sans poser problème ; d'autre part, la « segmentation » du corps électoral va à l'encontre de sa représentation unifiée produite par deux siècles d'histoire électorale. C'est pourquoi une piste plus ambitieuse et cohérente peut être suggérée pour **favoriser le retour des catégories populaires dans le jeu électoral**.

Une solution globale : l'inscription d'office universelle ?

Un système d'inscription d'office et automatique, comme il en existe dans plusieurs pays européens, serait conforme à l'esprit de l'article 3 de la Constitution qui dispose que « *sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques* ». C'est donc bien l'effectivité d'un droit garanti par la Constitution qui est ici en jeu.

L'inscription d'office prévaut en Allemagne, Belgique, Danemark, Italie et Pays-Bas notamment¹⁷, où elle y est effectuée dès la première inscription sur les listes électorales. Les listes sont établies à partir des fichiers municipaux de population, de façon fiable dans la mesure où la déclaration domiciliaire est obligatoire. Elle résulte de l'obligation faite aux communes de presque tous les pays européens de tenir le registre de leurs habitants. Le non-respect de l'obligation de déclarer le changement de domicile (en général dans les huit jours) constitue une infraction punie d'une amende. Cette obligation permet également la mise à jour automatique des listes, sans que les intéressés n'aient à effectuer de démarche spécifique.

L'adoption d'une telle disposition¹⁸ en France pourrait constituer une piste particulièrement pertinente pour limiter le coût de l'inscription sur les listes.

Une proposition de loi en ce sens a d'ailleurs été déposée en 2005. S'appuyant sur une étude du Sénat publiée en 2004¹⁹, députés et sénateurs mettent en exergue la croissance des compétences, notamment en matière sociale, des communes et leurs difficultés à identifier finement leurs publics, dans la perspective notamment d'améliorer l'offre de service public. La proposition de loi suggère, en l'état, de modifier les articles 103 et 104 du code civil afin d'introduire une obligation de déclaration domiciliaire – un récépissé valant justificatif de domicile serait alors remis au déclarant – et d'insérer un article L. 2121-22-2 dans le code général des collectivités territoriales précisant les modalités du recueil et du traitement des données individuelles par les maires. Une note de la CNIL se montrait réservée sur le caractère obligatoire de ce dispositif mais reconnaissait que la déclaration domiciliaire « pourrait faciliter l'inscription sur les listes électorales ainsi que leur mise à jour »²⁰. Une telle proposition, qui pourrait, d'après ses promoteurs, répondre à l'évolution des besoins de pilotage des politiques communales, faciliterait la mise à jour des listes électorales. Une procédure d'inscription d'office et automatique permettrait ainsi d'inscrire sur les listes l'ensemble des personnes résidant sur la commune : personnes ayant déménagé, naturalisés, non inscrits, étrangers de l'Union européenne, etc.

Les détracteurs d'un tel dispositif observent, quant à eux, qu'il a existé en France jusqu'en 1975, abandonné alors notamment en raison des fraudes et des inscriptions multiples. Certains contestent plus fondamentalement l'institution de telles bases de données sensibles entre les mains des maires.

Au-delà du débat de principe, il convient de rappeler que les moyens informatiques actuels n'ont rien à voir avec ceux des années soixante-dix, que des contrôles dans la procédure de recueil et de traitement des fichiers locaux peuvent être mis en place ou que des listes d'inscrits d'office sont déjà produites en vue d'élections importantes dans le domaine social, les élections prud'homales.

> *Benoît Verrier, Département Institutions et Société*

¹⁷ *L'inscription sur les listes électorales*, Étude de législation comparée, Sénat, n° 161, mars 2006.

¹⁸ Une proposition de loi, enregistrée le 26 mars 2003, envisageait d'élargir à l'ensemble des citoyens français l'inscription d'office sur les listes électorales à leur domicile réel, à partir du recoupement de trois fichiers, celui du ministère de l'Intérieur (personnes ayant la nationalité française), de l'INSEE et de l'assurance-maladie. L'utilisation de ce dernier fichier n'est cependant pas des plus aisées et des plus fiables comme a pu le montrer l'application de la loi de novembre 1997 qui prévoyait le recensement des jeunes femmes sur la base de ce fichier.

¹⁹ *La déclaration domiciliaire*, Étude de législation comparée, n° 141, novembre 2004.

²⁰ Cf. la « Note relative à la déclaration domiciliaire » de la CNIL, suite à la saisine n° 06012988.

BRÈVES

Union européenne

> QUE FAUT-IL INSCRIRE EN MATIÈRE SOCIALE DANS LA DÉCLARATION DE BERLIN ?

À trois semaines de la célébration du 50^e anniversaire du traité de Rome, la « Déclaration de Berlin » cristallise les attentes et bon nombre d'acteurs dont la Confédération européenne des Syndicats (CES) et des représentants de la société civile, pèsent pour y voir figurer leurs préoccupations, de **la mention de l'euro à la mobilité dans l'Union en passant bien sûr par le délicat dossier du traité constitutionnel**. En ce qui concerne **la dimension sociale**, la CES a rendu publique le 5 mars une déclaration dans laquelle elle réclame la reconnaissance du « poids adéquat » de l'Europe sociale. Ceci passe selon elle par une Charte des droits fondamentaux, « partie intégrante du Traité constitutionnel final », et la mise en place de normes minimales, issues d'une combinaison d'instruments législatifs et contractuels. La CES apporte également son soutien à la déclaration des ministres du Travail de huit États membres souhaitant mention de l'équilibre entre liberté économique et droits sociaux. L'Union européenne doit également montrer, notamment selon le *think tank* European Policy Center, sa capacité de réponse aux défis de la globalisation et son attachement au principe de solidarité.

<http://www.etuc.org/fr/>

> **M.-C. M.**

> LA VILLE DE LONDRES ADOPTE UN NOUVEAU PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

Le 27 février, le maire de Londres, Ken Livingstone, a rendu public son programme municipal de réduction des émissions de gaz carbonique. Ce plan vise à stabiliser les émissions carbonées de la capitale britannique au niveau de celles de 1990, à l'horizon 2025. **La City va ainsi investir quelque 116 millions d'euros par an d'ici à 2010** pour financer plusieurs mesures concrètes de réduction des émissions carbonées : aides aux propriétaires pour améliorer l'isolation de leurs immeubles, campagnes de sensibilisation pour inciter les Londoniens à éteindre leurs appareils mis en veille, à privilégier les lampes à basse consommation ou à s'équiper en véhicules propres, « labellisation » des entreprises qui réaliseront des économies d'émissions. Ce programme est le prolongement d'autres initiatives pour lutter contre le changement climatique. Le maire de Londres avait été le premier en Europe, en février 2002, à introduire un péage urbain visant à lutter contre les embouteillages et la pollution atmosphérique. Ce système a permis de réduire les encombrements de 30 % et les émissions de CO₂ dans la zone taxée ont baissé de 20 % par rapport à 2002. De même figure à son actif la création en 2005 de la London Climate Change Agency. Lancée à l'initiative d'acteurs privés (BP, Lafarge, HSBC, etc.) et publics (municipalité et région du Grand Londres) elle assure la mise en œuvre de technologies sobres en carbone sur tout le territoire londonien.

<http://www.london.gov.uk/mayor/strategies/energy/index.jsp> ;

<http://www.london.gov.uk/mayor/environment/energy/climate-change/index.jsp> ; <http://www.lcca.co.uk/>

> **N. B.**

> ROYAUME-UNI : LE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ EN QUESTION

Construit pour l'essentiel dans les années 1950 et 1960, le réseau de transport d'électricité anglais va devoir s'adapter. Historiquement, la production d'électricité, provenant majoritairement du charbon, s'est localisée près des mines, au nord du pays, tandis que la demande s'est, à l'inverse, développée au sud. En 2006, les centrales à charbon n'alimentaient plus qu'un tiers de la production et d'ici 2015, un tiers d'entre elles devront fermer pour répondre aux exigences environnementales européennes. Par ailleurs, compte tenu de leur vétusté, une majorité de centrales nucléaires fermera d'ici 10 ans. Le gouvernement s'est enfin fixé des objectifs ambitieux de production électrique d'origine renouvelable (10 % d'ici 2010, contre 4,2 % en 2006) et de réduction des émissions de CO₂ (- 20 % en 2010 par rapport à 1990). Le réseau devra être reconfiguré afin de permettre le raccordement de nouvelles centrales (gaz, cogénération, etc.), à des endroits où il n'est pas forcément présent (éolien, hydroélectricité). **Pour les cinq prochaines années, le régulateur anglais a ainsi approuvé une augmentation de 126 % des dépenses d'investissement du réseau de transport**. Ces dépenses seront financées par les consommateurs au travers d'une augmentation des tarifs réglementés.

<http://www.parliament.uk/documents/upload/postpn280.pdf>

> **A. B.**

International

> LES FEMMES AU PARLEMENT : AU-DELÀ DU NOMBRE, UN PREMIER RÉSEAU VIRTUEL MONDIAL

Le premier réseau virtuel reliant les femmes en politique à travers le monde a été lancé le 1^{er} mars. Baptisée « iKNOWpolitics » (pour International Knowledge Network of Women in Politics), cette initiative a été conçue conjointement par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, l'Union interparlementaire – Organisation internationale des Parlements forte de 155 membres (UIP) –, le National Democratic Institute for International Affairs, le Programme des Nations unies pour le développement et le Fonds de développement des Nations unies pour la femme. Son objet : proposer une plate-forme de diffusion et d'échanges de données et bonnes pratiques sur une large palette de thèmes relatifs aux femmes en politique : organisation des campagnes électorales, promotion de l'égalité des sexes par la législation et l'éducation électorale pour les femmes, les élections et les quotas, etc. Selon un rapport de l'UIP paru fin février, les femmes représentent 17 % des sièges dans les Parlements du monde entier, soit 50 % de plus depuis 1995. Si l'on reste très loin de la parité absolue, il s'agit tout de même d'un record. Toutefois, aucun des 189 pays figurant dans l'enquête n'est parvenu au chiffre de 50 % de femmes au Parlement, seule la Suède s'en approche avec 47 %.

<http://www.iknowpolitics.org/fr> ; <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm> ;

<http://www.ipu.org/pdf/publications/wmn06-f.pdf>

> N. B.

> PREMIÈRE MONDIALE EN ESTONIE : LE VOTE ÉLECTRONIQUE SUR INTERNET AUX LÉGISLATIVES

Lors des élections législatives qui ont eu lieu en Estonie le 4 mars, près de 30 000 personnes – soit **3 % de la population inscrite sur les listes électorales** – ont voté par Internet à l'aide d'une carte d'identité à puce électronique et d'un lecteur idoine connecté à un ordinateur. Pour en assurer la sécurité, le vote est encrypté, et pour garantir le principe du vote libre, seul le dernier vote de chaque électeur est comptabilisé (l'e-électeur pouvant changer son vote, contrairement à l'électeur dans l'isoloir). La loi prévoit que les électeurs qui n'ont pas envoyé leur bulletin de vote électronique 72 heures avant l'élection peuvent voter le jour du scrutin avec un bulletin papier. Grâce à une politique volontariste, engagée **depuis 1995, l'Estonie figure aujourd'hui parmi les pays les plus avancés en matière d'e-administration** (Conseil des ministres en réseau, droit d'accès à Internet inscrit dans la Constitution, etc.). La carte d'identité électronique a été créée en 2002 pour un coût total de 4,68 milliards d'euros pour le gouvernement. La petite République balte a ainsi été la première à lancer le vote par Internet lors des élections municipales de 2005. Quelque 10 000 électeurs avaient alors exprimé leur choix politique *via* Internet.

> N. B.

> BRÉSIL – ÉTATS-UNIS : PREMIERS PAS VERS UN « OPEP DE L'ÉTHANOL » ?

Les gouvernements du Brésil et de l'Uruguay ont décidé fin février de créer une commission mixte sur les questions énergétiques. Cette initiative est considérée comme **un premier pas vers la mise en place d'un système multinational de production des biocarburants à l'échelle de l'Amérique du Sud et des Caraïbes voulu par les États-Unis**. Ce projet d'« Opep de l'éthanol » devrait figurer en bonne place des sujets abordés à l'occasion de l'escale du président américain Bush au Brésil le 9 mars. Les deux pays représentent actuellement 70 % de la demande mondiale d'éthanol avec une production de l'ordre de 17 milliards de litres chacun. Lors de sa visite début février, le sous-secrétaire d'État américain, Nicholas Burns, a appelé à ce que la recherche et le développement de biocarburants soient l'axe symbolique d'un partenariat renouvelé et plus fort entre le Brésil et les États-Unis. Il a ainsi annoncé qu'un accord devrait se concrétiser d'ici 12 mois entre les deux pays. Au niveau régional, les États-Unis souhaitent un développement fort de l'éthanol et des biocarburants pour réduire la dépendance du continent américain au pétrole, et indirectement limiter l'influence de la « diplomatie pétrolière » du Venezuela qui cherche à diversifier dans la région ses clients au détriment des États-Unis.

<http://www.estadao.com.br/ultimas/economia/noticias/2007/fev/27/101.htm> ;

<http://www.estadao.com.br/ultimas/economia/noticias/2007/fev/08/304.htm>

> N. B.

Rapport, étude, enquête, colloque

> RAPPORT DE L'OMS : « TROUBLES NEUROLOGIQUES : DÉFIS POUR LA SANTÉ PUBLIQUE »

Près d'un milliard de personnes souffrent actuellement de troubles neurologiques dans le monde résultant de maladies neurologiques (épilepsie, maladie d'Alzheimer, neuropaludisme, sclérose en plaques, maladie de Parkinson) mais également de complications neurologiques de maladies infectieuses non ou mal soignées (polio, tétanos, méningite). Alors que les pays développés doivent et devront faire face à une forte croissance du nombre de personnes atteintes, conséquence notamment du vieillissement démographique, les pays en voie de développement peinent dès aujourd'hui à apporter à leur population les soins nécessaires. Faute de prestations sanitaires adaptées, de personnels qualifiés, ces populations n'accèdent pas aux différents traitements qui, pour certains, sont pourtant peu coûteux et efficaces. Dans son rapport rendu public fin février, l'OMS tire la sonnette d'alarme et **préconise d'intégrer les soins neurologiques dans les soins de santé primaires**. Politique clé de l'OMS, ceux-ci s'entendent comme le premier niveau de soins, dispensé de façon universelle et garanti en équité sur l'ensemble d'un territoire. L'OMS recommande, à l'échelon national, la mise en œuvre de politiques de vaccination, dépistage et traitement précoce de maladies comme la méningite ou le paludisme, de politiques de sécurité pour limiter les accidents de la route, mais également un renforcement des capacités des systèmes de santé et, à l'échelon international, une plus grande collaboration entre les pays.

http://www.who.int/mental_health/neurology/neurological_disorders_report_web.pdf

> L. D.

> L'APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL EN EUROPE AU PRISME DE LA CSI

La Confédération syndicale internationale, dans un rapport rendu public le 28 février, propose une étude comparée des droits fondamentaux du travail et de leur application dans l'Europe des 27. Si certains résultats corroborent des discriminations bien connues – salaires inférieurs et accès limité aux postes de direction pour les femmes, difficultés d'embauche pour certaines minorités –, d'autres aspects de l'étude sont plus innovants. C'est notamment le cas **des libertés syndicales et du droit de négociation collective**. Ceux-ci font l'objet de **restrictions jugées abusives par la CSI dans la plupart des nouveaux États membres**. L'insuffisance des sanctions imposées aux employeurs pour des comportements antisyndicaux comme la définition particulièrement floue des « services essentiels », qui permet de limiter le droit de grève, constituent les deux problèmes les plus fréquemment rencontrés. Une autre dimension relevée par la CSI concerne **le travail des enfants, très répandu dans l'économie informelle**, l'agriculture et les entreprises familiales, mais également présent dans des relations salariales contractuelles en Bulgarie, en Italie ou encore au Portugal. Enfin, le rapport fait état **des situations contraintes de travail dans des prisons** de quelques pays européens, où les « travailleurs » reçoivent un salaire inférieur à celui pratiqué dans le pays et ne disposent pas de couverture sociale.

http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/FR_EU_TPR_CLS_Report_2007_redraft_2- adaptation - 112.pdf

> B. V.

> EUROBAROMÈTRE : LES EUROPÉENS CONVAINCUS PAR LE PAQUET « ÉNERGIE » ?

Ce sondage, commandité par la DG TREN, a été mené dans les 27 États membres auprès de 25 800 individus âgés de 15 ans et plus. 82 % des personnes interrogées se disent conscients des effets néfastes sur le réchauffement planétaire des modes de consommation et de production d'énergie de leur pays. Pour y remédier, 62 % estiment que « des mesures adoptées au niveau de l'UE » sont plus adaptées que des mesures nationales (32 %). Les Européens soutiennent massivement plusieurs des propositions du paquet « énergie » publié le 10 janvier dernier par la Commission : un pourcentage minimal d'énergie produite à partir de sources renouvelables (83 %), une mise en commun, au niveau européen, des réserves nationales de pétrole et de gaz en cas de pénurie (79 %), une action de l'UE (65 %) dans ce qui serait une politique énergétique extérieure commune (négociation des approvisionnements et des prix), l'introduction de normes de sûreté très strictes pour les installations nucléaires (92 %). **Ce sondage vient à point nommé pour soutenir les ambitions de la Commission visant à faire émerger une compétence communautaire en matière énergétique.**

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/280&format=HTML&aged=0&language=FR&quiLanguage=fr> ;

http://ec.europa.eu/energy/energy_policy/doc/eurobarometer/2007_eu_energy_policy_eurobarometer_slides_presentation_en.pdf

> A. B.

> LA NOUVELLE STRATÉGIE D'INNOVATION DE L'ALLEMAGNE : UNE AMBITION ET DES MOYENS POUR UN LEADERSHIP RENOUVELÉ

La ministre fédérale de l'Éducation et de la Recherche, Annette Schavan, vient d'exposer à Paris les grandes lignes de la nouvelle stratégie allemande en matière d'innovation. Cette politique se veut transversale et associe tous les acteurs concernés, en particulier les PME et les établissements d'enseignement supérieur. Cette stratégie dégage des priorités concernant 17 domaines technologiques considérés comme cruciaux, notamment les nanotechnologies, les technologies de l'information et des communications (TIC), l'énergie, la santé et la sécurité. Il s'agit en particulier de réduire les délais entre les idées et leur traduction en produits commercialisables. Le gouvernement d'Angela Merkel s'est donné pour objectif de faire de l'Allemagne le pays le plus favorable à l'innovation dans le monde, à l'horizon 2020. Sur l'ensemble de la législature 2006-2009 et tous ministères confondus, il prévoit **un budget total de 14,6 milliards d'euros en faveur de ce programme**. **L'Allemagne** réaffirme ainsi sa volonté de porter le montant total de sa dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) à 3 % du produit intérieur brut (PIB) en 2010, contre environ 2,5 % actuellement. Les dernières données d'Eurostat montrent qu'**à elle seule, elle a abrité en 2005 28 % de l'ensemble de la DIRD des 27 pays de l'UE**, contre 18 % pour la France.

(Sources : Conférence sur « La stratégie « Hautes technologies » de l'Allemagne : une contribution à la compétitivité de l'Europe », Chambre de commerce et d'industrie de Paris, 6 mars ; Eurostat, « Dépenses et personnel de R & D », *Statistiques en bref*, n° 23/2007, 21 février ; Bundesministerium für Bildung und Forschung, *Die Hightech-Strategie für Deutschland*, Berlin, 2006)

> R. L.

Rédacteurs des brèves : Nathalie Bassaler (RG), Aude Bodiguel (DRTDD), Laetitia Delannoy (DQS), Rémi Lallement (DAEF), Marie-Cécile Milliat (DIS), Benoît Verrier (DIS)

Directrice de la publication :
Sophie Boissard, directrice générale

Directeur éditorial :
Bruno Héroult, rapporteur général

*Rédactrice en chef et responsable
de la cellule de veille :*
Nathalie Bassaler, chargée de mission

Pour consulter les archives
de la Note de Veille
en version électronique :
[http://www.strategie.gouv.fr/
rubrique.php3?id_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site internet :
www.strategie.gouv.fr

